



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Procurations :	4
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle DEXPERT, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS à M. Jean-Bernard BONNAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

N° DE_2022_088

OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite au 1^{er} octobre 2022 d'un agent communal affecté à l'école primaire. Afin de répartir une partie des missions de cet agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent technique permanent à temps complet, actuellement à 32h annualisées.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis du comité technique n'est pas requis lorsque la modification du temps de travail est inférieure à 10 %.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu, le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2022

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

La présente modification sera portée au tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

